



SOMMAIRE

	Pages
Point 38 de l'ordre du jour :	
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956 (suite)	97
Point 44 de l'ordre du jour :	
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (fn)	102
Point 43 de l'ordre du jour :	
Revision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	102

Président: M. Hans ENGEN (Norvège).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

**Prévisions budgétaires pour l'exercice financier
1956 (A/2904 et Add.1, A/2921, A/3006, A/
C.5/622, A/C.5/629) [suite]**

Discussion générale (suite)*

1. M. MENDEZ (Philippines) félicite le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'avoir réussi à stabiliser le budget de l'Organisation des Nations Unies; il regrette cependant que le même résultat n'ait pu être obtenu pour les institutions spécialisées.
2. Le Secrétaire général a dit dans sa déclaration d'ouverture (A/C.5/630) que les questions d'administration du personnel étaient de la plus haute importance et la délégation des Philippines tient à présenter quelques observations à ce sujet. Elle estime, en particulier, que pour l'attribution des postes supérieurs du Secrétariat on n'a pas tenu suffisamment compte du principe de la répartition géographique. M. Méndez fait observer, par exemple — et il attire sur ce point l'attention du Secrétaire général et du Directeur du personnel — que le ressortissant des Philippines dont le poste est le plus élevé au Secrétariat est administrateur de deuxième classe. Cependant, pour l'année 1955, le nombre des postes d'administrateur de première classe et des postes supérieurs, à l'exclusion des postes de Sous-Secrétaire, s'élève à 670 (A/2904, p. xv).
3. M. Méndez, s'appuyant sur les opinions exprimées par la Commission préparatoire¹, par les membres de la Cinquième Commission (A/2884, par. 36) et par l'Assemblée générale [résolution 153 (II)], souligne que l'on peut, pour le recrutement du personnel des postes supérieurs du Secrétariat, appliquer le principe

* Reprise des débats de la 500^e séance.

¹ Voir *Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies* (PC/20), chap. VIII, sect. 2, par. 7.

de la répartition géographique la plus large tout en assurant le maintien des normes les plus élevées de travail, de compétence et d'intégrité. Dire que l'on ne trouve de personnes compétentes que dans certaines régions du monde est depuis longtemps chose insoutenable et la délégation des Philippines ne peut s'empêcher de regretter qu'après tant d'années le déséquilibre existant dans la composition géographique du Secrétariat n'ait pas été atténué mais semble au contraire définitif. Elle désirerait donc qu'un rapport soit soumis à la présente session ou au plus tard à la onzième session, sur les mesures systématiques qui ont été prises pour rectifier cette situation. En attendant, elle invite respectueusement le Secrétaire général à éviter de nommer à des postes permanents des nationaux de pays déjà représentés en surnombre au Secrétariat, et à n'accorder aux fonctionnaires de ces pays que des engagements de durée déterminée, conformément à la méthode qu'il a lui-même préconisée dans sa déclaration d'ouverture (A/C.5/630, par. 14).

4. La délégation des Philippines note que le Comité consultatif a fait une enquête sur la répartition géographique du personnel dans un certain nombre de départements et elle sera heureuse de connaître les conclusions auxquelles il aura abouti.

5. Les représentants de Cuba et de la Chine ont souligné à bon droit l'importance des promotions; la délégation des Philippines approuve les principes suivis par le Secrétaire général dans ce domaine (ST/ADM/SER.A/272). Elle estime en effet que les postes ne doivent pas être pourvus par recrutement extérieur s'ils peuvent l'être par mutation ou promotion des fonctionnaires du même service, que les nouveaux fonctionnaires doivent être engagés à des postes subalternes et que la sélection doit s'opérer par concours. Dans le document cité, on parle du principe de la distribution géographique, mais sans bien préciser comment il doit être appliqué. En accordant des promotions aux fonctionnaires subalternes compétents, on contribuerait beaucoup à améliorer la répartition géographique des postes supérieurs du Secrétariat. Les promotions devraient être méthodiques et tenir compte de l'avenir de l'Organisation; lorsqu'un poste quelconque devient vacant, il faudrait y nommer un fonctionnaire d'un échelon inférieur afin de permettre l'avancement du plus grand nombre de fonctionnaires possible eu égard aux besoins futurs du département.

6. Il faut remarquer que, comme dans son rapport de l'année précédente (A/C.5/L.270), le Secrétaire général ne mentionne pas les postes vacants dans son rapport sur le personnel de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/L.331); on peut espérer que cette omission sera réparée dans le rapport de 1956.

7. La délégation des Philippines admet qu'à première vue il semble justifié d'augmenter l'indemnité de cherté de vie des fonctionnaires en poste à New-York. Sans se prononcer définitivement sur la question, elle pense

qu'il pourrait être préférable d'accorder l'augmentation envisagée sous la forme d'un abattement fiscal par une modification du barème des contributions du personnel, afin de ne pas ébranler l'opinion publique et de suivre la tendance générale à la diminution des impôts, mentionnée au paragraphe 6 de la note du Secrétaire général (A/C.5/636).

8. La délégation des Philippines note que le Secrétaire général voudrait voir apporter certaines modifications à la présentation du budget, afin de pouvoir disposer d'une liberté plus grande en matière administrative. S'il est vrai que le Secrétaire général doit être habilité à procéder à des transferts de postes et à des mutations de personnel entre départements et entre bureaux du Secrétariat, il faut cependant noter que les résolutions 13 (I), 456 (V) et 590 (VI), ainsi que les dispositions correspondantes du statut du personnel et du règlement financier, lui ont déjà accordé des pouvoirs très étendus en cette matière.

9. En ce qui concerne les documents, la délégation des Philippines estime qu'il faudrait non seulement en réduire le volume pour diminuer les dépenses, mais encore en améliorer la qualité. A cette fin, elle propose qu'on indique, dans les rapports annuels du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, la référence des documents utilisés et qu'on donne aux documents une seconde cote suivant leur sujet, pour aider les délégations à classer leur documentation.

10. Le problème des arrangements contractuels en matière de voyages subsiste. Il faudrait, soit ne plus recourir aux services d'une seule agence, soit autoriser les fonctionnaires à entrer en rapport avec l'agence de voyages de leur choix. Dans ce domaine, comme dans d'autres, la concurrence ne pourrait que profiter aux fonctionnaires. Il faudrait donc l'encourager.

11. M. CHAMBERS (Australie) dit qu'il serait difficile de critiquer un budget qui marque, par rapport à celui de l'année précédente, une réduction de dépenses de 685.800 dollars. Il faut féliciter le Secrétaire général d'avoir atteint l'objet qu'il s'était fixé il y a deux ans et aussi, d'avoir réorganisé le Secrétariat dont le fonctionnement a d'ores et déjà été considérablement amélioré. Le peu d'ampleur des réductions budgétaires proposées par le Comité consultatif confirme que le budget de l'Organisation a été enfin stabilisé, opération qui mérite les plus grands éloges. Toutefois, la délégation australienne se préoccupe de voir que le Secrétaire général veuille faire adopter, pour améliorer la situation du personnel, des propositions qui pourraient avoir d'importantes répercussions sur le budget. Il aurait été préférable de faire connaître ces propositions aux gouvernements bien avant la session. L'Australie comprend qu'il faille maintenir les traitements et les conditions d'emploi au Secrétariat à un niveau suffisamment élevé pour attirer des candidats possédant les qualités voulues et elle n'est pas hostile à la prolongation pour un an des dégrèvements supplémentaires pour charges de famille. Mais elle ne peut approuver sans autre examen les propositions touchant à l'indemnité pour frais d'études et à l'indemnité de cherté de vie. L'étude d'ensemble du système des traitements qui doit être entreprise en 1956 fournira probablement la meilleure méthode pour résoudre toutes les questions relatives à la rémunération et aux conditions d'emploi. Le Gouvernement australien ne peut cependant approuver une échelle de traitements qui, même compte tenu des éléments particuliers du problème, serait manifestement hors de proportion avec la rémunération des fonctionnaires des divers pays.

12. La délégation australienne approuve entièrement les observations du Secrétaire général concernant la nécessité d'avoir plus de souplesse dans l'utilisation du personnel et elle estime que le Secrétaire général doit pouvoir disposer d'une entière liberté pour procéder à des transferts de postes et à des mutations de personnel entre les départements et les bureaux afin d'obtenir le rendement maximum aux moindres frais. Elle ne peut, à ce propos, qu'être déçue de la décision prise récemment par la Cinquième Commission au sujet des amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel qui visent à prendre comme base de calcul, non pas le salaire moyen des cinq années consécutives où le traitement a été le plus élevé, mais des cinq dernières années, car cette disposition ne pourrait que gêner le Secrétaire général dans les efforts qu'il fait pour utiliser le personnel de la manière la plus rationnelle.

13. La délégation australienne pense, comme le Secrétaire général, qu'une plus grande souplesse en matière budgétaire est souhaitable et elle espère que le Comité consultatif examinera avec bienveillance les demandes de virement d'un chapitre du budget à un autre des excédents de crédits; sinon, le Secrétaire général pourrait être tenté de "gonfler" certains chapitres du budget et de bloquer les excédents jusqu'à la fin de l'année.

14. Comme l'ont dit d'autres orateurs, la stabilité budgétaire, si elle est réalisée à l'Organisation des Nations Unies, ne l'est certainement pas dans les institutions spécialisées, et le budget total de l'Organisation, de ses institutions spécialisées, des commissions régionales et techniques et des programmes extra-budgétaires atteint maintenant des chiffres inquiétants. Le représentant des Etats-Unis a soutenu non sans raison qu'il faut éliminer toutes les dépenses inutiles et réduire au minimum les dépenses d'administration. Des progrès ont sans aucun doute été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire, en particulier pour ce qui est de la coordination des travaux des différents organes et institutions et de l'uniformisation des règles à suivre en matière de personnel et de budget. Les institutions spécialisées pourraient peut-être inviter le Comité consultatif à étudier également leurs méthodes administratives et budgétaires; même si cela devait entraîner une augmentation du personnel et des dépenses du Comité consultatif, la délégation australienne ne formulerait pas d'objections.

15. Le Comité consultatif a dit très justement que les dépenses d'information sont anormalement élevées par rapport au budget total, aussi faut-il espérer que, lors de la préparation du budget de 1957, il sera tenu le plus grand compte des recommandations de ce comité.

16. L'Australie partage les craintes de certains autres gouvernements quant au volume croissant des documents publiés par l'Organisation; ils sont si nombreux et si longs que beaucoup ne sont certainement jamais lus. Une décision radicale devient inévitable; il va falloir déterminer quels sont les comptes rendus à établir et à reproduire. La Cinquième Commission pourrait, à cet égard, donner le bon exemple en supprimant les comptes rendus analytiques pour certains des points de son ordre du jour, le rapport du Rapporteur devant en l'occurrence suffire.

17. La délégation australienne partage également les préoccupations d'autres délégations au sujet du financement des programmes extra-budgétaires des Nations Unies: le rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires montre que ce financement est virtuellement assuré par quelques gouvernements généreux alors que pour être vraiment internationaux ces pro-

grammes exigeraient le concours d'un nombre d'Etats Membres aussi élevé que possible. Le prestige de l'Organisation veut que les délégations réfléchissent sérieusement sur la question.

18. M. BIRECKI (Pologne) estime, comme bien d'autres représentants, que la bonne marche des organes de l'Organisation des Nations Unies dépend beaucoup de celle du Secrétariat et des qualités de compétence et d'intégrité des fonctionnaires. La Cinquième Commission doit surtout s'efforcer d'assurer les meilleures conditions de travail au personnel afin que le Secrétariat puisse jouer le rôle que lui assigne la Charte et fournir les services voulus à tous les organes intéressés. De son côté, le Secrétariat doit servir au mieux les intérêts des Etats Membres et veiller à ce que les ressources de l'Organisation soient utilisées le plus rationnellement possible.

19. Le budget de l'Organisation ne cessait naguère d'augmenter; on a constaté une amélioration en 1955, mais le budget de 1956, compte tenu des prévisions supplémentaires, atteindra le chiffre record de 46 millions de dollars environ. La même observation s'applique aux institutions spécialisées dont les budgets ont sensiblement augmenté par rapport à 1955. La chose ne doit pas durer. Le Comité consultatif dans son rapport (A/2921) a recommandé certaines réductions que la Pologne juge insuffisantes. Elle estime en effet que le budget annuel de l'Organisation ne doit pas dépasser 35 millions de dollars et que la Cinquième Commission, le Comité consultatif et le Secrétaire général devraient essayer de s'en tenir à ce chiffre, qui se révélerait parfaitement suffisant si l'on hâtait et si l'on étendait la réorganisation du Secrétariat.

20. En ce qui concerne le budget du Département de l'information, le représentant de la Pologne pense, comme les représentants du Royaume-Uni et de l'URSS, qu'il existe une grande disproportion entre les dépenses d'information et les autres dépenses de l'Organisation. Le Comité consultatif (A/2991, par. 96) a dit fort justement que l'ensemble des dépenses d'information ne devrait pas dépasser 4.500.000 dollars.

21. Le remboursement de l'impôt national sur le revenu pour 1955, pour lequel le Secrétaire général a annoncé qu'il demanderait un crédit d'environ 1.600.000 dollars dans les prévisions supplémentaires, représente une lourde charge pour le budget. A la neuvième session (472ème séance), le représentant des Etats-Unis a déclaré à la Cinquième Commission que son gouvernement étudierait soigneusement, en 1955, les différentes méthodes qui permettraient de résoudre le problème que pose l'imposition des fonctionnaires citoyens des Etats-Unis; il faut espérer que la question sera réglée au cours de la dixième session de l'Assemblée générale.

22. Touchant la nécessité d'une répartition géographique équitable des postes du Secrétariat mentionnée par le représentant des Philippines, il faut se rappeler que la Pologne a toujours été d'avis que le Secrétariat devrait avoir un caractère véritablement international et que, pour assurer sa stabilité, il faudrait appliquer strictement les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. A la neuvième session, on a dit que l'on devait exiger des fonctionnaires les plus hautes qualités de travail et de compétence tout en respectant le principe d'une répartition géographique équitable. A l'époque, la délégation polonaise a déclaré qu'il ne fallait pas éluder la question d'une représentation géographique convenable du personnel. Or ce principe n'est pas encore observé. On a procédé dans certains départe-

tements du Secrétariat à des changements de personnel qui constituent une violation de ce principe. En 1953, 26,8 pour 100 des fonctionnaires du Secrétariat de classe supérieure à G.5 (non compris les travailleurs manuels, les agents du Service mobile et les fonctionnaires dont on exige des connaissances linguistiques particulières) étaient Américains; 13,56 pour 100 étaient Britanniques, 8,72 pour 100 étaient Français, 3,81 pour 100 étaient Canadiens et 47,11 pour 100 appartenaient aux 56 autres Etats Membres. En 1955, il y avait 29,20 pour 100 d'Américains, 13,18 pour 100 de Britanniques, 8,44 pour 100 de Français, 3,19 pour 100 de Canadiens et 45,99 pour 100 seulement étaient des ressortissants des 56 autres Etats Membres.

23. C'est une situation à laquelle il faut remédier. Aussi l'un des principaux objectifs de la réorganisation du Secrétariat doit-il être de réaliser une représentation géographique équitable. Le Secrétaire général pourrait commencer par présenter à chaque délégation permanente une liste des postes vacants du Secrétariat.

24. M. TOLKOUNOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que la réduction du budget ordinaire pour l'exercice 1956 — 686.000 dollars par rapport à 1955 — satisfait dans une large mesure les vœux d'un certain nombre de délégations qui, à plusieurs reprises, ont demandé une diminution des dépenses de l'Organisation et ont réclamé la stabilisation de son budget. Cependant, en raison de l'importance des prévisions supplémentaires — qui s'élèvent au total à 6 millions de dollars environ pour 1956 — les crédits demandés seront supérieurs à ceux des années antérieures.

25. La réorganisation du Secrétariat a entraîné une certaine amélioration des services fournis aux organes de l'ONU, mais elle ne tient pas suffisamment compte des propositions de diverses délégations qui demandaient une réduction importante des dépenses de personnel. Lors de précédentes sessions de l'Assemblée générale, la délégation ukrainienne a déclaré que le Secrétariat manquait de souplesse et qu'il y avait trop de hauts fonctionnaires. Actuellement, 75 pour 100 environ des crédits inscrits au budget de l'Organisation sont consacrés au fonctionnement du Secrétariat; ce pourcentage est trop élevé.

26. Dans son rapport (A/2921), le Comité consultatif a déclaré que ses recommandations relatives aux dépenses des services du Siège n'avaient qu'un caractère provisoire, étant donné que l'on pourrait être amené à y apporter certaines modifications en fonction des conclusions du Groupe d'étude. Il convient de hâter la réorganisation des bureaux situés hors de New-York, dans lesquels le Groupe d'étude s'est rendu.

27. Le Département des affaires économiques et sociales et l'Administration de l'assistance technique devraient être réunis en un seul service, car la fusion permettrait de renforcer l'action des commissions économiques régionales.

28. M. Tolounov est du même avis que le Comité consultatif en ce qui concerne le budget du Département de l'information et appuie la réduction proposée par le Comité, qui devrait être appliquée dès 1956.

29. A propos des crédits demandés pour le personnel temporaire, M. Tolounov rappelle que la délégation ukrainienne a proposé, à plusieurs reprises, de muter certains fonctionnaires d'un département à un autre pendant les périodes de pointe, ce qui éviterait de faire appel à des agents temporaires. Il ne faudrait s'adresser à des consultants que dans des cas exceptionnels lors-

qu'il est impossible de trouver au Secrétariat les spécialistes nécessaires.

30. Le principe de la répartition géographique équitable des postes du Secrétariat n'a pas été entièrement respecté et plusieurs pays de l'Europe orientale n'ont pas encore de ressortissants fonctionnaires à New-York ou dans les institutions spécialisées.

31. La RSS d'Ukraine appuie la proposition du Comité consultatif tendant à réduire de 261.400 dollars les crédits demandés pour 1956 et elle espère que ce Comité continuera de ne ménager aucun effort pour stabiliser le budget de l'Organisation.

32. Ainsi que la délégation ukrainienne l'a souvent rappelé, des sommes importantes sont affectées à certains organes, en violation des dispositions de la Charte.

33. Il faut tout faire pour ramener les dépenses de 1956 à 42 millions de dollars, compte non tenu des dépenses entraînées par la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

34. M. ILIC (Yougoslavie) rappelle qu'au cours des réunions commémoratives tenues à San-Francisco en juin 1955, et pendant la session actuelle de l'Assemblée générale, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Il faut s'attendre, en fait, à ce que l'Organisation se voie confier des tâches plus nombreuses et plus difficiles si la coopération internationale actuelle s'accroît.

35. Il convient donc de n'épargner aucun effort pour faire de l'ONU une organisation efficace, capable de s'acquitter convenablement de toutes les tâches qui lui sont confiées. Il faut à cette fin atteindre deux objectifs d'importance capitale: stabiliser rapidement le budget de l'Organisation et achever la réorganisation du Secrétariat.

36. Le Comité consultatif n'a recommandé qu'une faible réduction — d'ailleurs acceptée par le Secrétaire général — du montant des crédits demandés pour 1956; ce fait montre que le Comité a étudié sérieusement et consciencieusement chaque chapitre du projet de budget; il témoigne aussi la coopération sincère qui existe entre le Comité et le Secrétaire général.

37. Par rapport à 1955, on relève une diminution générale des crédits demandés pour 1956, sauf en ce qui concerne quatre titres du projet de budget, dont trois ont trait à des bureaux situés hors de New-York qui n'ont pas encore été réorganisés; on peut d'ailleurs compter voir l'activité de ces bureaux s'intensifier et leurs tâches se multiplier en raison de l'amélioration de la situation internationale.

38. Dans le document A/2946 figurent certaines réponses à la lettre adressée par le Secrétaire général aux 16 Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur les privilèges et immunités. Mais ces réponses ne permettent pas de déterminer quels sont les Etats Membres qui sont disposés à ratifier la Convention. La ratification de cette convention par le Gouvernement des Etats-Unis aurait naturellement des conséquences importantes. La Yougoslavie espère que le Secrétaire général persévéra dans ses efforts et que les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention le feront dans un proche avenir.

39. La délégation yougoslave estime, comme le Comité consultatif et le Secrétaire général, qu'il faut

abandonner la question de l'insertion d'annonces publicitaires dans les publications de l'Organisation des Nations Unies. Cette question a été soulevée à une époque où les ressources financières de l'Organisation obligeaient à trouver de nouvelles sources de recettes, mais elle a perdu de son importance lorsqu'il est apparu évident que les recettes de ce genre seraient minimes.

40. La délégation yougoslave s'associe sans réserve aux orateurs qui ont demandé une réduction du volume de la documentation. Elle félicite le Secrétaire général d'utiliser davantage le matériel moderne d'imprimerie dont dispose l'Organisation au lieu de faire effectuer les travaux d'imprimerie à l'extérieur, et elle estime qu'il faut continuer de passer des commandes à des imprimeurs installés dans des pays à monnaie faible.

41. En ce qui concerne la réorganisation du Secrétariat, la délégation yougoslave est tout à fait du même avis que le Secrétaire général: elle pense comme lui que le Secrétariat est un et indivisible, et elle se rend compte des difficultés à surmonter. Il importe toutefois de poursuivre les efforts entrepris en vue d'effectuer une réorganisation complète, afin que l'Organisation puisse devenir une institution bien organisée, dotée d'un Secrétariat unifié composé de départements et de services se complétant parfaitement. Il ressort du tableau 4 qui figure en annexe au rapport sur la troisième évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel (A/2916) qu'il est nécessaire d'organiser un plan de recrutement de fonctionnaires hautement qualifiés afin de pourvoir au remplacement des fonctionnaires qui prendront leur retraite au cours des 10 prochaines années.

42. La question de l'assistance technique intéresse beaucoup la délégation yougoslave qui estime qu'il faut voter les crédits demandés à ce titre par le Secrétaire général. M. Ilic constate que les dépenses d'administration de l'assistance technique ont été réduites, et il espère que les efforts entrepris dans ce domaine ne se ralentiront pas.

43. M. CHAPMAN (Nouvelle-Zélande) souligne que les renseignements sur la Nouvelle-Zélande ont été omis, sans doute par inadvertance, dans le tableau O, aux pages 30 et 31 de la deuxième annexe explicative des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956 (A/2904/Add.1). Toutefois, l'importance que la délégation neo-zélandaise attache aux questions budgétaires prouve que son gouvernement accepte les obligations financières qui découlent de sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies.

44. La Nouvelle-Zélande, qui a toujours préconisé un contrôle budgétaire rigoureux, se plaît à constater, avec les autres Etats Membres, la nouvelle diminution des crédits demandés pour 1956. Si le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission peuvent en retirer une satisfaction méritée, il faut également remercier le Secrétaire général d'avoir examiné en détail le programme de travail de l'Organisation et d'avoir effectué la réorganisation administrative du Secrétariat. La compression des dépenses a été réalisée malgré les pressions monétaires qui auraient pu provoquer une augmentation des crédits demandés, et elle est d'autant plus méritoire que le montant net du budget des institutions spécialisées n'a fait que s'accroître au cours des dernières années, à l'exception du budget de l'Organisation météorologique mondiale. Sans vouloir mettre en doute

l'intérêt des travaux de ces institutions, M. Chapman tient à souligner que la Cinquième Commission doit prendre en considération l'ensemble des dépenses de l'Organisation et des institutions spécialisées, car c'est ce total que le Parlement et le Trésor de chaque pays examineront. Il faut espérer que les institutions spécialisées tireront profit de l'exemple que l'Organisation a donné en réduisant ses dépenses.

45. Le Secrétaire général a manifesté l'intention de remanier la présentation du budget qui ne peut qu'y gagner en clarté. Il serait plus facile à la Cinquième Commission de s'acquitter de ses fonctions de contrôle parlementaire si le projet de budget était mieux présenté et les diverses rubriques regroupées, soit d'après un classement fonctionnel, soit par objet de dépense.

46. En ce qui concerne le Département de l'information, il est indubitablement nécessaire d'utiliser les services existants pour diffuser des renseignements sur les activités et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné toutefois que l'Organisation ne peut toucher directement qu'un public restreint et que ses services d'information ne sont pas organisés sur une base commerciale, elle ne dispose d'aucune mesure lui permettant d'évaluer les travaux accomplis par ce département. Ces travaux sont sans nul doute fort utiles, mais il incombe à la Commission de voter les crédits qui permettent une diffusion convenable des renseignements au meilleur compte. Le Secrétaire général vérifiera certainement avec soin les demandes de crédits, mais il serait bon que la Commission ait à sa disposition une étude détaillée des objectifs de ce département, ainsi qu'une analyse relative à l'utilisation de ses services par le public et par d'autres services d'information.

47. Il faut considérer le problème du volume excessif de la documentation sous deux angles: celui de l'adoption des projets et celui de leur exécution. Avant d'inviter le Secrétariat à effectuer une étude, toutes les délégations faisant partie de l'organe intéressé devraient déterminer l'ordre de priorité à donner à leur demande. Il faut féliciter le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de donner au Conseil économique et social son avis sur le programme de travail du Conseil. Une fois le projet d'étude adopté, c'est au Secrétariat qu'il incombe de veiller à ce que cette étude conserve des proportions raisonnables et d'éviter toute dépense inutile, mais les délégations elles-mêmes ne doivent pas surestimer l'importance de la question ni demander inutilement des exemplaires des publications et autres documents. Pour résoudre le problème de la documentation il faut reconnaître que, dans ce domaine, la responsabilité des délégations et celle du Secrétariat sont étroitement mêlées.

48. Tout en admettant que, pour des raisons politiques, le Comité d'état-major doit avoir un secrétariat, la délégation néo-zélandaise estime que le personnel de ce secrétariat pourrait être utilisé la majeure partie du temps dans d'autres services du Secrétariat de l'Organisation et détaché selon les besoins au Comité d'état-major, le secrétariat de ce comité ayant alors une existence essentiellement théorique.

49. En ce qui concerne l'administration du personnel, la délégation néo-zélandaise tient grand compte de la décision que l'Organisation a prise à l'origine d'offrir à ses fonctionnaires la possibilité de faire carrière en leur accordant des contrats permanents. Cette décision s'imposait si l'on voulait que les fonctionnaires du Secrétariat puissent acquérir véritablement le sens de leurs

responsabilités envers l'Organisation. Toutefois, dans un cadre de carrière, il faut prévoir l'engagement, à titre exceptionnel, de personnes étrangères au service et mieux qualifiées pour occuper un poste que les fonctionnaires déjà engagés. C'est là un stimulant qui ne compromet nullement la situation du personnel du Secrétariat, dont la délégation néo-zélandaise apprécie sincèrement et sans réserve la grande compétence.

50. Il est surprenant que le Secrétaire général ait suggéré l'établissement d'une nouvelle échelle des traitements; la Nouvelle-Zélande, comme le Canada, avait cru comprendre que les principales modifications à cette échelle avaient déjà été effectuées au cours de la session précédente. Le Secrétaire général a recommandé certains changements destinés à améliorer les conditions peu satisfaisantes qui sont faites aux fonctionnaires venus d'outre-mer, et ces changements intéresseraient une grande partie des fonctionnaires du Secrétariat. Si la délégation néo-zélandaise se rend compte des difficultés auxquelles les fonctionnaires venus d'outre-mer doivent faire face, elle ne pense pas que le personnel subisse une injustice grave. Pour ce qui est de la proposition tendant à porter de 7,5 à 10 pour 100 l'indemnité de cherté de vie, la délégation néo-zélandaise ne s'élève pas contre l'augmentation de cette indemnité lorsque les circonstances le justifient, mais elle réserve sa position sur la proposition tendant à supprimer le plafond de 750 dollars brut, notamment pour les fonctionnaires dont le traitement a été fixé à la session précédente.

51. Malgré ces quelques réserves, la Nouvelle-Zélande examinera de très près les propositions détaillées du Secrétaire général, tant parce qu'elle les estime importantes que parce qu'elle apprécie à leur juste valeur les progrès réalisés par le Secrétaire général dans l'accomplissement de sa lourde tâche.

52. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à une question du représentant des Philippines touchant les conclusions du Comité consultatif relatives à l'application du principe de la répartition géographique équitable des postes du Secrétariat, fait remarquer que c'est au Secrétaire général qu'il incombe de mettre en œuvre le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte dans le cadre des instructions que lui donne l'Assemblée générale. Ainsi qu'il l'indique au paragraphe 14 de son rapport (A/2921), le Comité consultatif a étudié la composition géographique du Secrétariat dans plusieurs départements. La Cinquième Commission se souviendra toutefois que d'après son mandat, tel qu'il est défini par l'article 158 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif n'a qu'une compétence limitée en ce qui concerne l'administration du personnel et n'a pas à se préoccuper des considérations politiques qui sont inévitablement liées à l'application de ce principe. Le Comité qui a rédigé le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte à San-Francisco a discuté en détail la question de savoir si le principe de la répartition géographique équitable était plus ou moins important que les autres principes posés dans ce paragraphe. Après de longs débats, la Conférence a adopté, à titre de compromis, les dispositions de l'article en question. Il appartient donc au Secrétaire général d'appliquer ces dispositions dans chaque cas particulier de nomination. Le Comité consultatif ne pourrait intervenir dans l'application pratique de ces dispositions que si la Cinquième Commission lui donnait des instructions très précises et fixait un certain nombre de critères bien définis.

Examen en première lecture (suite)****CHAPITRE 19 — HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS**

53. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare, à propos du crédit demandé pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, que le Haut-Commissariat n'a jamais tenu compte jusqu'ici de la disposition qui figure à l'annexe de la résolution 62 (I) de l'Assemblée générale et selon laquelle la tâche essentielle à remplir, à l'égard des personnes déplacées, consiste à encourager et à seconder par tous les moyens possibles le prompt retour des intéressés dans leur pays d'origine. Tout au contraire, les efforts du Haut-Commissariat ont principalement tendu à réinstaller les personnes déplacées ou les réfugiés dans des pays étrangers. Le rapport présenté par le Haut-Commissaire à l'Assemblée générale à la dixième session (A/2902 et Add.1) et le programme de travail du Haut-Commissariat pour l'année prochaine sont muets sur la question du rapatriement. La délégation de l'URSS est donc opposée à toute ouverture de crédit au profit du Haut-Commissariat et votera contre la recommandation du Comité consultatif dans son neuvième rapport (A/3006, par. 10) tendant à ouvrir un crédit de 685.000 dollars au chapitre 19.

54. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) souligne que sa délégation a déjà appelé l'attention de la Troisième Commission à sa 628^{ème} séance sur le fait que les activités du Haut-Commissariat sont incompatibles avec les recommandations de l'Assemblée générale qui prévoient le rapatriement, dans les plus courts délais, des réfugiés et des personnes déplacées. Comme la Troisième Commission a rejeté un projet de résolution (A/C.3/L.463/Rev.1) tendant à donner pour instructions au Haut-Commissaire d'encourager le rapatriement des intéressés, rien ne permet de penser que l'action du Haut-Commissariat qui, jusqu'à présent est loin d'avoir donné satisfaction, deviendra plus efficace. M. Pscolka propose donc que la Cinquième Commission rejette la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit au chapitre 19.

55. M. MERROW (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation ne peut pas accepter les accusations portées contre le Haut-Commissaire par l'Union soviétique et la Tchécoslovaquie. Le Haut-Commissaire lui-même et plusieurs représentants ont répondu à toutes les accusations qu'à la Troisième Commission ces pays ont lancées récemment contre le Haut-Commissariat. La délégation des Etats-Unis appuiera la recommandation du Comité consultatif.

Par 38 voix contre 5, avec 6 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 685.000 dollars au chapitre 19 est adoptée en première lecture.

CHAPITRE 33. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

La recommandation du Comité consultatif (A/2921, par. 210) tendant à ouvrir un crédit de 620.000 dollars au chapitre 33 est adoptée en première lecture.

Insertion d'annonces publicitaires dans les publications de l'Organisation des Nations Unies

56. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) dit que, puisque l'étude en question a fait apparaître que l'insertion d'annonces publicitaires dans les publications

de l'ONU ne constituerait pas une source de revenus importante, il est heureux de noter qu'après examen approfondi le Secrétaire général partage les doutes sérieux qu'avait exprimés la délégation des Pays-Bas à la neuvième session concernant la possibilité d'appliquer un plan de ce genre. Il partage l'opinion formulée par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/622) selon laquelle il n'y a pas lieu pour le moment de pousser la question plus avant.

57. M. FRIIS (Danemark), M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. LARREA (Equateur) approuvent les conclusions du Secrétaire général et du Comité consultatif (A/2921, par. 22 à 26) en ce qui concerne l'insertion d'annonces publicitaires dans les publications de l'Organisation des Nations Unies.

58. En réponse à une question de M. FRIIS (Danemark), M. EVANS (Secrétariat), parlant en qualité de Président du Comité des publications, indique qu'il donnera des renseignements détaillés sur le tirage de l'édition trilingue de la *Revue des Nations Unies* lorsque la Commission examinera les prévisions budgétaires relatives aux publications.

59. Le PRESIDENT déclare que les sentiments de la Commission touchant cette question seront exposés dans son rapport à l'Assemblée générale sur les prévisions budgétaires pour 1956.

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR**Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (fin)****PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.340)**

60. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) propose d'insérer le mot "pratiquement" entre les mots "les incidences actuarielles seraient" et "les mêmes" à l'avant-dernière phrase du paragraphe 10 du projet de rapport (A/C.5/L.340).

Il en est ainsi décidé.

Le projet de rapport ainsi modifié est adopté.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR**Revision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2974, A/2990)**

61. Le PRESIDENT note que la question de la revision des méthodes de vérification des comptes retient l'attention de la Cinquième Commission depuis plusieurs années. Les rapports qui sont maintenant soumis à l'Assemblée sont dans une large mesure fondés sur le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 672 B (VII) de l'Assemblée générale. A sa septième session, l'Assemblée a estimé que le système actuellement en vigueur pour la vérification des comptes n'était peut-être pas celui qui permettrait de répondre de la manière la plus appropriée ou la plus efficace aux besoins accrus de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Elle a en conséquence prié le Comité administratif de coordination d'examiner la question, elle a invité les gouvernements des Etats Membres à communiquer leurs observations et leurs recommandations et elle a demandé au Comité consultatif d'examiner les-

** Reprise des débats de la 492^e séance.

dites recommandations et de rendre compte à l'Assemblée générale.

62. La Commission doit d'abord décider si elle entend recommander à l'Assemblée générale de modifier le système actuel de vérification des comptes. Si elle en vient à la conclusion qu'aucune modification n'est souhaitable, cette conclusion peut être énoncée de façon très simple. Si, au contraire, elle juge nécessaire de modifier les méthodes de vérification des comptes, elle devra se mettre d'accord, tout au moins en principe, sur le sens des modifications qu'elle voudrait voir apporter à la procédure actuelle. Compte tenu de ces

considérations, le Président pense qu'il pourrait être utile que la Commission examine d'abord les principes qui sont en jeu et remette à une date ultérieure l'élaboration de ses recommandations à l'Assemblée générale.

63. Le Président propose de demander au représentant du Secrétaire général de faire devant la Commission un bref historique de la question et d'appeler l'attention de la Commission sur certains éléments dont elle aura à tenir compte.

La séance est levée à 13 h. 5.